

583 (VI). Ouverture de crédits pour l'exercice financier 1952

L'Assemblée générale

Décide que pour l'exercice financier 1952:

1. Un crédit de 48.096.780 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

Chapitres

A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Chapitres

Dollars des Etats-Unis

Titre I. — Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, Commissions et Comités

1. L'Assemblée générale, ses Commissions et Comités		1.401.500	
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités		—	
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités ..	130.300		
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	16.000		
b) Commissions économiques régionales	50.300	196.600	
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités		50.000	
TOTAL DU TITRE I			1.648.100

Titre II. — Enquêtes et recherches

5. Enquêtes et recherches		—	
a) Service mobile des Nations Unies		—	
TOTAL DU TITRE II			—

Titre III. — Siège de l'Organisation à New-York

6. Cabinet du Secrétaire général	465.700		
a) Bibliothèque	440.000	905.700	
7. Département des affaires du Conseil de sécurité		743.800	
8. Secrétariat du Comité d'état-major		131.200	
9. Administration de l'assistance technique		300.000	
10. Département des questions économiques		2.167.200	
11. Département des questions sociales		1.605.000	
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes		875.000	
13. Département de l'information		2.587.400	
14. Département juridique		428.000	
15. Conférences et services généraux		7.275.000	
16. Services administratifs et financiers		2.800.000	
17. Dépenses communes afférentes au personnel		4.130.000	
18. Charges communes		3.572.900	
19. Matériel		517.100	
a) Améliorations apportées aux locaux		91.500	
TOTAL DU TITRE III			28.129.800

Titre IV. — Bureau des Nations Unies à Genève

20. Bureau des Nations Unies à Genève (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants qui sont prévues à l'article III)	4.285.120		
Article III. — Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants ..	55.700	4.340.820	
a) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ..		500.000	
TOTAL DU TITRE IV			4.840.820

A reporter

34.618.720

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
<i>Report</i>	34.618.720
<i>Titre V. — Centres d'information</i>	
21. Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau des Nations Unies à Genève)	892.300
TOTAL DU TITRE V	892.300
<i>Titre VI. — Commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)</i>	
22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	973.800
23. Commission économique pour l'Amérique latine	734.700
TOTAL DU TITRE VI	1.708.500
<i>Titre VII. — Dépenses de représentation</i>	
24. Dépenses de représentation	20.000
TOTAL DU TITRE VII	20.000
<i>Titre VIII. — Travaux contractuels d'imprimerie</i>	
25. Documents officiels (à l'exception des dépenses prévues à l'article VI pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants)	816.040
Article VI. — Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	8.960
26. Publications	850.000
TOTAL DU TITRE VIII	1.675.000
<i>Titre IX. — Programmes techniques</i>	
27. Fonctions consultatives en matière de service social	768.500
28. Assistance technique en vue du développement économique ..	479.400
29. Programme de formation professionnelle en matière d'administration publique	145.000
TOTAL DU TITRE IX	1.392.900
<i>Titre X. — Dépenses spéciales</i>	
30. Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649.500
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du siège	1.000.000
TOTAL DU TITRE X	1.649.500
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	
<i>Titre XI. — Cour internationale de Justice</i>	
32. Cour internationale de Justice	639.860
TOTAL DU TITRE XI	639.860
C. — DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	
<i>Titre XII. — Dispositions complémentaires</i>	
33. Enquêtes, recherches et activités diverses	5.500.000
TOTAL DU TITRE XII	5.500.000
TOTAL GÉNÉRAL	48.096.780

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du règlement financier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de la résolution relative au Fonds de roulement¹³. A cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1952 sont évaluées à 6.399.800 dollars des Etats-Unis;

3. Aucune dépense ne pourra être engagée sur les crédits ouverts au titre XII avant que l'Assemblée générale l'ait expressément approuvée conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, étant entendu, d'une part, que des dépenses n'excédant pas un douzième du montant consacré au cours de l'exercice financier 1951 aux enquêtes et recherches et au Service mobile pourront être engagée sans autorisation expresse de l'Assemblée générale et, d'autre part, que les ouvertures de crédits du titre XII ne préjugeront en rien les décisions futures de l'Assemblée générale;

4. Le Secrétaire général est autorisé:

i) A gérer comme un tout les crédits prévus au chapitre 3, a, au chapitre 20, article III, et au chapitre 25, article VI;

ii) A virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, une somme de 14.000 dollars des Etats-Unis provenant du revenu de la Fondation Rockefeller pour la bibliothèque, est affectée, conformément à l'objet et aux dispositions de cette fondation, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque;

6. Si l'Assemblée générale ne confirme pas ou réduit un crédit ouvert par la présente résolution, chaque Etat Membre bénéficiera d'une réduction correspondante du montant de sa contribution, si celle-ci n'a pas été acquittée, ou d'un remboursement correspondant, si la contribution a été versée.

357ème séance plénière,
le 21 décembre 1951.

¹³ Voir résolution 585 (VI), page 79.

584 (VI). Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1952

A

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1952,

Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité exécutif pour les questions administratives et budgétaires, et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires; il est entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour:

a) Les engagements ne dépassant pas au total 2.000.000 de dollars des Etats-Unis si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées:

- i) Par la désignation de juges *ad hoc* (Statut, Article 31),
- ii) Par la désignation d'assesseurs (Statut, Article 30), par la citation de témoins et la désignation d'experts (Statut, Article 50),
- iii) Par le maintien en fonction de juges non réélus (Statut, Article 13, paragraphe 3),
- iv) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Statut, Article 22),
- v) Par le paiement de pensions et de frais de déménagement aux juges qui n'ont pas été réélus,

et qui ne dépassent pas 24.000, 25.000, 40.000, 75.000 et 27.000 dollars respectivement, pour chacune des cinq rubriques ci-dessus;

c) Les engagements ne dépassant pas au total 40.000 dollars, nécessaires à la création d'un Bureau international des déclarations de décès, en vertu des dispositions de l'article 8 de la Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues;

Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif, et à l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement; de plus, il présentera à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ces engagements.

357ème séance plénière,
le 21 décembre 1951.

B

L'Assemblée générale

Décide d'ajouter à la résolution 584 A (VI) ci-dessus, qu'elle a adoptée à sa 357ème séance plénière tenue le 21 décembre 1951, au sujet des dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1952, les alinéas suivants, qui doivent être insérés avant la dernière phrase de la résolution:

"d) Les engagements ne dépassant pas au total 72.000 dollars, qui pourront être nécessaires pour faire face aux dépenses supplémentaires raisonnables afférentes à la mise en œuvre du programme du Comité spécial du travail forcé;

"e) Les engagements ne dépassant pas au total 41.000 dollars, qui pourront être nécessaires pour faire